

L'opinion des provinces n'est pas unanime à l'égard de cette mesure législative, et pourtant le gouvernement entend la faire adopter à une époque où les services d'information diffusent des textes selon lesquels le Canada et les Canadiens doivent se serrer les coudes et se comprendre. Le ministre de l'Agriculture ou le ministre de la Justice (M. Turner) peuvent-ils honnêtement dire qu'ils comprennent la position du Manitoba alors que cette province doit s'adresser à la Cour suprême du Canada pour se faire entendre et obtenir justice? L'article auquel j'ai fait allusion laisse entendre que nous ne pouvons obtenir d'unité au Canada en isolant certaines régions des autres; or c'est effectivement ce que permet le bill C-176. Les amendements n^{os} 1, 5 et 22 que j'ai proposés aideraient à pallier à cet isolement.

Certains diront que je dénature les faits et qu'il n'y aura pas d'isolement, que tout cela est le produit de mon imagination. Qu'on me permette de lire à ce sujet les propos qu'a tenus le sous-ministre comme en fait foi la page 45 du fascicule n^o 39 des Procès-verbaux et témoignages du comité. Voici ce qu'il a dit:

Si l'on mettait ce que vous venez de dire, monsieur, au conditionnel, je pense que vous auriez raison; cela pourrait être. Je pense d'ailleurs qu'il en sera ainsi. Je dis cela car, si le gouverneur en conseil désire leur accorder ce pouvoir, les offices pourront exercer un certain contrôle sur les produits qui circuleront d'une région non réglementée vers une région réglementée.

Il a poursuivi ainsi:

«Nous n'allons pas vous permettre d'envahir notre marché sans aucun contrôle». De toute évidence, ces gens concluraient entre eux un accord semblable à notre accord du GATT et nous diraient ceci...

Le sous-ministre de l'Agriculture a laissé entendre au comité de l'agriculture qu'il faudrait peut-être que les différentes régions du Canada passent entre elles des accords semblables à ceux du GATT. Si tel est le cas, on ne peut guère dire alors qu'il s'agisse d'un pays uni. Le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) a dit à la Chambre et dans tout le pays que le Canada se compose en réalité de 10 pays réunis en une seule nation. S'il en est ainsi, nous pouvons prévoir des temps bien difficiles. Si nous avons l'intention de rester unis, nous allons nous trouver en difficulté à la suite de mesures de ce genre. Voilà ce que M. Uskiw, ministre de l'Agriculture du Manitoba, a déclaré sur ce point. On le trouvera à la page 26 du n^o 17 des procès-verbaux:

Comme je l'ai dit plus tôt, nous avons bel et bien eu des entretiens avec le ministre du Québec. Dans quelle mesure la question du commerce a-t-elle été traitée avec leurs homologues de l'est du Canada, je l'ignore. C'est une autre affaire. Mais c'est entendu que je ne suis pas pour le principe de la nécessité d'une négociation afin de pouvoir s'établir sur le marché canadien.

● (4.00 p.m.)

J'estime qu'il n'a pas grand espoir. Si nous sommes un seul pays, nous devrions pouvoir traverser librement les frontières entre les diverses régions. Notre bétail, notre argent et nos produits devraient pouvoir passer d'une région à l'autre en toute liberté si le Canada forme un pays. Ce bill compliquera le problème de l'unité canadienne. Fait digne d'intérêt, la Cour suprême est saisie de la question et il faudrait attendre pour continuer le débat qu'elle se soit prononcée sur la question de savoir si le Canada est un ou dix pays, comme l'a dit le député de

Fraser Valley-Ouest (M. Rose). D'après ce que rapporte à la page 134 le fascicule n^o 43 des délibérations du comité, voici ce que le ministre avait à dire sur le sujet:

Cela serait possible si le mouvement se produisait dans une région qui a été réglementée.

Le ministre répondait à une question que je lui avais posée, savoir, si le mouvement de produits sortant des limites d'une province pour être exportés serait touché. Après la réponse du ministre, j'ai dit: «Oui, elle pourrait être touchée». M. Olson a renchéri: «Oui». On trouve alors ceci dans le compte rendu des délibérations:

M. Horner: En d'autres termes, alors, tout n'est peut-être pas facultatif.

M. Olson: C'est facultatif dans la mesure que j'ai expliquée antérieurement.

M. Horner: Oui, dans cette mesure mais non complètement facultatif. Si une province ne veut pas en faire partie, elle peut très bien être touchée par les autres qui en font partie.

M. Olson: Monsieur le président, il est évident que si un certain nombre de provinces se conforment à un plan national de commercialisation pour réglementer le produit à l'intérieur de cette région, que l'on peut s'attendre à ce que certaines autres régions n'aient pas le libre accès entier aux marchés à l'extérieur de l'office de commercialisation.

En d'autres termes, il admet que si un organisme est créé pour englober une partie du pays, les produits de la région non réglementée ne peuvent pas entrer dans une autre région. Cela divise instantanément le Canada en régions. Comme on peut le lire page 7 du fascicule n^o 35 des comptes rendus du comité, en réponse au député de Vegreville (M. Mazankowski) qui lui posait des questions, sur un sujet précis, le ministre dit ce qui suit:

Monsieur le président, les dispositions à l'égard de la question que M. Mazankowski soulève sont dans l'article 18 qui est, de fait, le libellé de la proclamation établissant un office et dotant cet office des pouvoirs par décret du gouverneur en conseil. Bien sûr, si chaque province du Canada cherche une assurance absolue à l'effet qu'elle peut se soustraire à ce projet, si un projet existe, et quand même vendre ses produits dans une autre partie du Canada sans quelque obstruction que ce soit, on se retrouve dans la même situation que celle qui existerait si aucune province ne possédait de mesures législatives relatives à la commercialisation. Or, nous savons que les provinces possèdent de fait cette autorité et que même certaines l'exercent très rigoureusement.

Il a tout à fait raison. Je reprends la lecture du compte rendu:

M. Mazankowski: Oui, mais le font-ils constitutionnellement?

M. Olson: Certes, c'est au tribunal qu'il revient de répondre à cette question.

Il admet sur-le-champ qu'il revient au tribunal d'en décider. Pourquoi consacrer le temps du comité de l'agriculture et de la Chambre à une question dont les tribunaux seront saisis? Sauf erreur, les arguments doivent être présentés d'ici au 21 mai. Nous ne devrions pas étudier cette question maintenant. Nous savons tous que le bill a été longuement débattu. Qu'en dit la Commission de planification de l'agriculture? Voici, un passage à la page 364 de son rapport:

Parmi les diverses sortes d'office national de commercialisation imaginables, on pourrait avoir un organisme national créé par les offices provinciaux de commercialisation sous contrôle des producteurs.

Voilà exactement l'objectif de ce bill. Le rapport explique ensuite la façon dont cela pourrait fonctionner:

Il conviendrait de trouver une formule permettant de partager l'expansion entre tous les marchés provinciaux, peut-être sur la base de l'augmentation de la population, et de donner une plus grande autonomie à chaque province.